

Le 23 septembre 2025

Procès-verbal __ Copie de résolution _X_

À une séance ordinaire __ extraordinaire _X_, ajournée __, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.225

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-08 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

25.09.225 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services rendus ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des biens et services municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 2025-08 portant sur la tarification des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 août 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service d'urbanisme de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

1. **QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-08 sur la tarification des services en urbanisme soit adopté en deuxième lecture ;
2. **QUE** le *Second* projet de règlement soit soumis aux étapes procédurales requises avant son adoption finale, incluant la vérification de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;
3. **QUE** la municipalité procède à la publication de l'avis requis afin d'informer les citoyens de l'adoption du second projet de règlement et des prochaines étapes prévues.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

(Signé)

Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 23 septembre 2025

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

